



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juin 2010 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 9 juin 2010

Présents: Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Didier KAIZER, Alain DURRINGER, Pascal BORRE, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Agnès REGNIER, Sandrine SCHEID Yolande KIEFFER, Stéphanie LAUR.

Excusés:

Date de la convocation : 4 juin 2010

Date d'affichage : 4 juin 2010

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1: Création de la ZAC multi-sites

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 septembre 2008, Le Conseil Municipal a donné son accord au projet de la commune concernant l'aménagement d'une ZAC multi sites sur une surface d'environ 11 Ha, située au sud du bourg, le long de la RD 15. Ce projet permet d'accueillir une nouvelle population et de lui offrir des espaces de qualité répondant aux préoccupations environnementales.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont :

- ✓ Mettre en œuvre un projet urbain cohérent et structurant à l'échelle de la commune ;
- ✓ Réaliser des équipements publics :
 - Réserve foncière pour la construction d'une salle communale ;
 - Voirie structurante et liaison avec les quartiers existants ;
 - Aire de loisirs (city stade, terrain de tennis, etc.) ;
 - Espaces publics collectifs ;
- ✓ Créer une offre d'habitat diversifiée, tant sur le type (location, accession) que sur la forme (maisons isolées, maisons groupées, etc.) ou la destination (jeunes couples, personnes âgées, familles, etc.) ;
- ✓ Réaliser un urbanisme s'inscrivant dans une logique de développement durable, de préservation et de mise en valeur de l'environnement, bâti, non bâti et des espaces naturels.

La même délibération a mentionné les modalités de la concertation publique, qui s'est déroulée, pendant toute la durée de l'étude de projet, selon les modalités suivantes :

- ✓ Organisation d'une 1^{ère} réunion présentant les options et orientations essentielles du projet, suivie d'une exposition avec un registre à disposition du public ;
- ✓ Organisation d'une seconde réunion publique présentant le projet d'aménagement de manière plus détaillée, suivie d'une seconde exposition et d'une mise à disposition du public d'un registre.

Au cours de cette concertation, les différentes étapes des études ont été présentées et expliquées aux intéressés. Les réunions publiques ont permis de répondre aux inquiétudes et questions des riverains.

La création d'une ZAC dans ce secteur a rencontré un avis plutôt positif parmi la population. Cependant, il ressort des débats plusieurs préoccupations et interrogations :

- ✓ Les espaces verts ;
- ✓ La question du périmètre

Des réponses ont été apportées sur ces deux points :

- ✓ La commune est très attentive à la qualité paysagère du projet mais souhaite par ailleurs qu'elle soit en adéquation avec sa capacité à les entretenir.
- ✓ Une opposition est née sur la limite nord du périmètre du secteur central. Après rencontre avec les différents propriétaires, les membres du conseil municipal ont proposé de modifier le périmètre pour prendre en compte les observations soulevées, sans remettre en cause le projet ;

En conclusion, la concertation a permis de répondre à de nombreuses interrogations de la population. Aucune opposition majeure remettant en cause le projet n'a été émise dans le cadre des réunions publiques ou sur le registre et la commune a souhaité également modifier le périmètre pour répondre aux observations soulevées.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, il est proposé de créer la ZAC Multi-sites au regard des dispositions ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585C,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 9 mai 2010,

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

Vu le rapport du maire tirant le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

d'accepter

- Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation qui sont approuvées ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.
- La création d'une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains sur les parties du territoire de la commune de Kanfen, délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/2000 qui est dénommée zone d'aménagement concerté Multi-sites, plan annexé à la présente délibération.
- La réalisation du programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend l'aménagement d'environ 60 parcelles pour environ 37 000 m² de terrains cessibles.
- La mise à la charge des constructeurs au moins du coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

d'autoriser Monsieur le Maire

- à afficher la présente délibération pendant un mois en mairie
- à publier l'annonce dans un journal diffusé dans le département.
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 2: Engagement d'une consultation pour la passation d'une concession pour l'aménagement de la ZAC multi-sites

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord au projet de la commune concernant l'aménagement d'une ZAC multi sites sur une surface d'environ 11 Ha, située au sud du bourg, le long de la RD 15. Ce projet permet d'accueillir une nouvelle population et de lui offrir des espaces de qualités répondant aux préoccupations environnementales.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a autorisé la création de la ZAC et a fixé les objectifs relatifs à cette opération d'aménagement.

Les moyens techniques de la commune étant insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet, il est proposé d'engager la consultation d'aménageurs dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, qui permettra à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la commune et notamment :

- ✓ acquisition de terrains situés dans le périmètre du lotissement;
- ✓ obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, des fouilles archéologiques, de la Déclaration d'utilité Publique,...) ;
- ✓ mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- ✓ réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- ✓ remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- ✓ élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession ;
- ✓ cession des terrains aménagés ;
- ✓ gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ;
- ✓ ainsi que la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

D'un point de vue économique, l'équilibre budgétaire sera recherché entre les dépenses liées à la réalisation de l'opération et la vente des terrains, aucune participation communale n'étant à priori à envisager.

Compte tenu du fait que le montant prévisionnel des produits de l'opération est supérieur à 4.845 K€ HT, la procédure de désignation d'un concessionnaire entre dans le cadre d'une procédure définie par les articles R. 300-4 à R. 300-10 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du déroulement de cette procédure, M. le Maire propose de constituer une commission spécifique au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émettra un avis sur les candidatures et propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions.

Pour constituer la commission précitée, sont candidats, les personnes ci-après :

- ✓ Monsieur Denis BAUR
- ✓ Monsieur Roland DI BARTOLOMEO
- ✓ Madame Sandrine SCHEID
- ✓ Monsieur Christophe THILL
- ✓ Madame Stéphanie LAUR

De même, il est proposé au conseil municipal de désigner M. le Maire comme personne habilitée à engager les discussions avec toute personne ayant remis une proposition et à signer la convention. Le maire pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Enfin, Il est proposé au Conseil Municipal que la procédure se déroule comme suit :

- ✓ le concédant élabore le document-programme de la ZAC précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Ce document précisera le règlement de la consultation du concessionnaire aménageur
- ✓ le montant prévisionnel des produits étant supérieur à 4.845. K€, un avis d'appel public à la candidature sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Moselle ainsi que dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier. Ces avis préciseront notamment les modalités et date limite de réception des propositions des candidats.
- ✓ le concédant transmettra le document-programme à l'ensemble des candidats en faisant la demande dans les délais requis,
- ✓ après retour des propositions, la commission formulera un avis sur les propositions reçues,
- ✓ le maire engagera toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats,
- ✓ sur proposition de Monsieur le Maire, et au vu de l'avis de la commission, le Conseil municipal :
 - désignera le concessionnaire,
 - approuvera le projet de concession d'aménagement
 - autorisera Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement

Il est précisé que la procédure de consultation respectera les délais suivants :

- ✓ les aménageurs souhaitant déposer une candidature disposeront d'au moins 52 jours à compter de l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à candidature pour se porter candidat et demander communication du dossier de consultation
- ✓ les candidats disposeront d'au moins un mois à compter de la date de transmission du dossier de consultation précité pour déposer une candidature.
- ✓ la phase de négociation n'est pas définie dans ses délais.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'approuver** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement
- **de charger** Monsieur le Maire d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC Multi- dans le cadre de la procédure définie par les articles R.300-4 à R.300-10 du code de l'urbanisme, et notamment :
 - ✓ de faire publier un avis d'appel public à candidature
 - ✓ d'élaborer ou faire élaborer le dossier de consultation destiné à être communiqué aux candidats
 - ✓ de négocier librement avec un ou plusieurs candidats, après avis de la commission spécialement instituée à cet effet
 - ✓ au terme de cette négociation, de proposer au Conseil municipal un aménageur concessionnaire, chargé de la réalisation du lotissement, ainsi qu'un projet de concession d'aménagement,
- **de constituer** la commission consultative comme suit :
 - ✓ Monsieur Denis BAUR
 - ✓ Monsieur Roland DI BARTOLOMEO
 - ✓ Madame Sandrine SCHEID
 - ✓ Monsieur Christophe THILL
 - ✓ Madame Stéphanie LAUR
- **d'afficher et de publier** la présente délibération conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 3 : Approbation du PLU

Rapporteur : Monsieur Roland DIBARTOLOMEO

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2000 prescrivant l'établissement du PLU. ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2009 mettant le PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'approuver** le PLU tel qu'il est annexé à la présente qui fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal le Moniteur diffusé dans le département,

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de KANFEN aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Direction Départementale de l'Equipement - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).

La présente délibération sera exécutoire :

- ✓ dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

POINT N° 4 : Institution du droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes, dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ◆ **décider d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU)** sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan de zonage du PLU approuvé lors de la présente séance du 9 juin 2010 :
 - zones urbaines : U
 - zones à urbaniser : AU
- ◆ **donner délégation à M. le Maire** pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
- ◆ **préciser** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Un registre sur lequel seront transcrives toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

POINT N° 5 : Convention ATESAT avec les services de l'Etat

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Par délibération en date du 12 mars 2007, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2009.

L'assistance fournie par les services des Délégations Territoriales (ex subdivision de la DDE) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) comporte plusieurs missions.

1/ une mission de base relative à la gestion de la voirie et à la circulation, à l'entretien et la réparation de la voirie, au conseil sur la faisabilité de projets communaux pour un montant forfaitaire de 256,65 €

2/ la mission complémentaire N°1 concerne l'assistance à l'établissement d'un diagnostic des réseaux routiers pour un montant de 12,83 €

3/ la mission complémentaire N°2 relative à la gestion du tableau de classement de la voirie pour un montant de 12,83 €

4/ la mission complémentaire N°3 concerne l'assistance à l'élaboration du programme d'investissement de la voirie pour un montant de 12,83 €

5/ la mission complémentaire N°4 concerne l'étude et la situation des travaux de modernisation de la voirie pour un montant de 89,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire,

- ✓ à demander à bénéficier de l'assistance de base pour un montant forfaitaire de 256,65 €
- ✓ à signer la convention avec les services de l'Etat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2010.

POINT N° 6: Taxes foncières sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans sur les constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Monsieur BELLOFATTO Walter

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que cette suppression des exonérations ne concerne que les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2011

POINT N° 7 : Participation communale au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation des Projets d'Implantation des Structures Universitaires

Rapporteur : Monsieur Alain DURRINGER

La commune ayant adhéré au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation des Projets d'Implantation des Structures Universitaires, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de la contribution revenant à cet établissement de coopération intercommunale.

Le montant calculé pour l'exercice budgétaire 2010 s'établit comme suit :

- ✓ Participation aux frais de fonctionnement : 29,02 €
- ✓ Participation aux frais d'investissement : 66,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'accepter** la participation financière pour un montant de 95,58 € à prélever à l'article 6554 du budget primitif 2010.
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT N° 8: Souscription d'un prêt auprès de DEXIA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération relative au Plan de relance professionnel BTP 2010, la commune a été saisie par le groupe DEXIA qui s'est engagé aux côtés des professionnels du bâtiment et des travaux publics pour soutenir l'investissement local avec une enveloppe de prêt à taux préférentiels.

Les prêts concernent des opérations engagées en 2010 dans la limite de 12,5% du montant total de l'investissement.

L'opération qui pourrait être concernée par cette proposition serait le projet d'extension de la mairie dont le coût est estimé à 346.000,00 € financé par un prêt de 43.000,00 € auprès de DEXIA BANQUE dans les conditions ci-après :

- | | |
|---------------------------|--------------------|
| ✓ Durée : | 15 ans |
| ✓ Périodicité : | trimestrielle |
| ✓ Mode d'amortissement : | échéance constante |
| ✓ Taux d'intérêt : | 2,31 % |
| ✓ Montant de l'échéance : | 850,03 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** cette proposition
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à
 - ✓ **signer** le contrat de prêt auprès de la BANQUE DEXIA aux conditions susvisées
 - ✓ **procéder** aux différents remboursements

POINT N° 9: Transfert de compétences à la CCCE : Zone de développement éolien Enfouissement de réseaux aériens

1/ Zone de développement éolien (ZDE)

Rapporteur : Madame Agnès REGNIER

Vu l'article L5214-16 III du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 15 du 13 avril 2010 approuvant la prise en compétence dans le groupe de compétences « Protection et mise en valeur de l'Environnement : actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

Ce transfert porte notamment sur :

- ✓ les études préalables en vue de la création d'une zone de développement de l'éolien
- ✓ le portage de projets de zones de développement éolien.

Vu que les prérogatives de transfert des compétences à une Communauté de Communes appartiennent aux Communes membres,

Le Conseil Municipal voudra en délibérer et donner son avis sur le transfert de compétence en matière de Zone de Développement Eolien.

Après un long débat, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE, SE PRONONCE CONTRE** le transfert de compétences en matière de Zone de Développement Eolien.

Le Conseil Municipal déclare ne pas être opposé aux éoliennes et reconnaît l'importance de la nécessité du développement des productions d'énergies renouvelables.

Cependant, il aurait souhaité être préalablement consulté afin de pouvoir en débattre et recueillir l'avis de nos concitoyens.

Par ailleurs, il émet des réserves quand à la procédure retenue par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs qui aurait pu, dans un premier temps, limiter ce transfert de compétence aux seules études à mener avec un cabinet indépendant sur la pertinence de la réalisation d'une zone de développement éolien.

De même, il aurait été préférable d'engager une consultation avec les intercommunalités limitrophes qui réfléchissent également à cette question et qui se sont notamment limitées aux études de faisabilité.

Enfin, les membres du conseil, à l'unanimité, expriment leurs craintes, en cas d'installation d'une zone sur la partie ouest du ban communal, d'une dégradation visuelle du paysage et d'une mise en danger de l'écosystème et la biodiversité.

2/ Enfouissement de réseaux aériens

Rapporteur : Monsieur Pascal BORRE

Vu l'article L5214-16 III du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 14 du 13 avril 2010 approuvant la prise en compétence dans le groupe de compétences optionnelles – bloc « « Protection et mise en valeur de l'Environnement : Réalisation des travaux d'Effacement des Réseaux Aériens sur Voiries d'Intérêt Communautaire », afin d'optimiser la mise en œuvre du programme de Voirie d'Intérêt Communautaire conformément au débat d'orientation budgétaire 2010,

Il est précisé que la compétence comprendrait en outre la dépose des anciens lampadaires d'éclairage public et ensuite la pose de nouveaux dont l'acquisition incomberait cependant aux communes.

Vu que les prérogatives de transfert des compétences à une Communauté de Communes appartiennent aux Communes membres se prononçant à la majorité qualifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le transfert de compétences en matière d'enfouissement de réseaux aériens à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

POINT N° 10: Désignation du coordonateur pour les opérations de recensement de 2011

Rapporteur : Madame Yolande KIEFFER

Par courrier en date du 29 avril 2010, les services de l'INSEE nous ont informé que la commune de KANFEN sera concernée par un recensement général de la population en 2011.

Pour la bonne réalisation de ces opérations, il est d'ores et déjà, nécessaire de désigner un Coordonateur d'Enquête. Il est proposé de faire appel à un agent communal qui pourrait être Madame Martine BOUCHER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la désignation de Madame Martine BOUCHER pour assurer les fonctions de Coordonateur d'Enquête pour le un recensement général de la population en 2011.

POINT N° 11: Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour la fourniture de candélabres d'éclairage public dans le cadre d'effacement des réseaux sur les VICC.

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Vu le projet établi par la cellule technique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, relatif à la fourniture de lampadaires dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue de Gaulle et rue Schuman et d'une enveloppe financière à 30.000,00 € T.T.C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** cette opération de travaux qui sera inscrite au budget 2010
- **de confier** la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCCE,

Il est précisé que cette opération sera financée par l'émission de titres en appels de fonds de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Un versement de 50% de la dépense sera demandé au démarrage des travaux.

POINT N° 12: Budget 2010 - Décision Modificative N° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2010 qui s'établit en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 2.342.224,07 €

✓ **Section d'investissement**

Suite à l'omission, lors de la mise en place du budget 2010, du report à la section d'investissement au compte D001 d'un montant de 189.024,42 €, il est nécessaire d'opérer cette modification de crédits.

Pour l'équilibre du budget, le montant prévisionnel de recours à l'emprunt figurant au compte 1641 (emprunt) est réduit d'autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la décision modificative N°1 pour l'année 2010 comme présentée dans le tableau ci-dessous.

Section d'investissement			
chapitre	article	libellé	montant
R001	R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+189.024,42 €
16	1641	Emprunt en unités monétaires à la zone euro	-189.024,42 €
TOTAL			0 €

POINT N° 13 : Construction d'un terrain de tennis

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par délibération en date du 2 février 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à l'aménagement d'une zone sportive dans le cadre de la création d'une ZAC multi-sites.

Afin de pas priver le club de tennis d'un équipement qui lui fait défaut compte tenu de l'état de dégradation de l'actuel court, il est proposé au Conseil Municipal d'engager le procédure

de construction d'un nouveau terrain de tennis à l'emplacement prévu dans le schéma d'aménagement de cette future zone sportive.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 71.633,00 € H.T. soit 85.673,06 € T.T.C. comprenant également les travaux d'éclairage de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de lancer** les consultations relatives à la construction de cet équipement avec le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel

<i>Montant HT 71.633,00 € Montant TTC 85.673,06 €</i>	Construction d'un court de tennis			
	Pourcentage	Montant H.T.	T.V.A	Montant T.T.C.
CCCE	11%	8.122,00 €		8122,00 €
Région	14%	10.000,00 €		10.000,00 €
Fédération Française de Tennis	4%	3000,00 €		3.000,00 €
Subvention exceptionnelle	14%	10.000,00 €		10.000,00 €
Centre National de Développement du Sport	20%	14.326,00 €		14.326,00 €
Commune	37%	26.185,00 €	14.040,06 €	40.225,06 €
TOTAL	100 %	71.633,00 €	14.040,06 €	85.673,06 €

- **de solliciter** les subventions auxquelles la commune peut prétendre
- **de signer** tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 14 : Acceptation de chèques

Rapporteur : Madame Sandrine SCHEID

L'assemblée est informée qu'à la suite d'un sinistre survenu au lotissement de Cantevanne sur la voie publique, la commune a du procéder au remplacement des lampadaires qui ont été dégradés,

Ces dégradations étant couvertes par le contrat d'assurance souscrit auprès de la Mutuelle Assurance de l'Education (MAE), les assurances AXA, et une partie par l'un des responsables des dégradations. Les compagnies et l'intéressé nous ont adressé les règlements par chèques soit :

MAE pour un montant de 1.016,99 €
AXA pour un montant de 832,99 €
Mme SAHARI pour un montant de 184,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'accepter** les chèques ci-dessus référencés
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le titre de prise en charge des chèques.

POINT N° 15 : Contribution SMITU 2010

Rapporteur : Mademoiselle Isabelle RENOIR

La commune ayant adhéré au Syndicat Mixte de Transports Urbains, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de la contribution revenant à cet établissement de coopération intercommunale.

La contribution annuelle est déterminée selon les critères d'offre de transport, de population et de potentiel fiscal.

Le SMTU a notifié à la commune le montant de la contribution 2010 qui s'élève à **10.707,14 euros**, soit une augmentation de 7,92%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'accepter** la participation financière pour un montant de 10.707,14 € à prélever à l'article 6554 du budget primitif 2010.
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 16 : Echange de terrains

Rapporteur : Madame Stéphanie LAUR

Par délibération prise en conseil municipal du 30 Mars 1995, il a notamment été décidé, en vue de régulariser la déviation du chemin rural aboutissant Rue du Moulin, de procéder à un échange sans soultre entre la Commune et Madame Carmella ARENA veuve CARNAZZO, des parcelles cadastrées section 1 n° 263 appartenant à la Commune contre la parcelle section 1 n° 258 appartenant à Mme CARNAZZO.

En complément de la parcelle n°258, la Commune de Kanfen accepte également de recevoir de Madame CARNAZZO, sans soultre, en contre-échange, la parcelle cadastrée section 1 n° 259 lui appartenant par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ◆ accepter cet échange de terrain supplémentaire, à savoir la parcelle cadastrée section 1 n°259 appartenant à Madame CARNAZZO
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.